# Directives concernant l'examen professionnel d'agent fiduciaire

## Comité d'organisation :

EXPERTsuisse FIDUCIAIRE|SUISSE Conférence suisse des impôts Société suisse des employés de commerce

## Secrétariat des examens

Organisation faîtière pour l'examen professionnel d'agent fiduciaire Josefstrasse 53 8005 Zurich Tél. 043 366 64 50 / fax 043 366 64 52 www.branchefiduciaire.ch

## Introduction

La commission d'examen édicte les présentes directives relatives au règlement concernant l'examen professionnel d'agent fiduciaire pour les années d'examen 2019 et 2020 sur la base du chiffre 2.21, let. a du règlement concernant l'examen professionnel d'agent fiduciaire du 27 mars 2014 (ci-après le RE). Au besoin, elle révisera les présentes directives et les adaptera aux exigences.

## Profil de la profession

## Domaine d'activité

Les agents fiduciaires avec brevet fédéral sont en mesure d'assumer une fonction qualifiée dans le secteur d'activité fiduciaire ainsi que dans le conseil et la gestion d'entreprise. Ils conseillent des clientes et clients, principalement des particuliers et des PME, dans les domaines de la fiducie, de la comptabilité, de la fiscalité et de la révision.

## Attributions et compétences opérationnelles

Les agents fiduciaires avec brevet fédéral prennent en charge différentes tâches partielles et apportent leur soutien aux clients dans la mise en œuvre des décisions prises. Ils s'acquittent eux-mêmes de ces tâches de façon claire et en consultant des experts en cas de questions complexes.

### Ils sont en mesure:

- de tenir la comptabilité financière, y. c. la comptabilité auxiliaire, ainsi que de coopérer aux bouclements annuel et intermédiaire, resp. de les établir ;
- d'identifier les principes du calcul des coûts et de tenir une comptabilité analytique ;
- d'établir les déclarations d'impôt, de contrôler les taxations et de représenter leurs clients auprès des autorités ;
- de saisir correctement les faits concernant la TVA, de procéder aux déclarations correspondantes et de rendre plausibles les décomptes de TVA;
- d'apporter leur soutien à leurs clients dans les questions juridiques ;
- de mener à bien des révisions restreintes ;
- d'apporter leur soutien à leurs clients dans le domaine de la gestion des ressources humaines, de prendre en charge la comptabilité des salaires et d'établir ainsi les déclarations qui y sont liées ;
- de communiquer clairement et de manière compréhensible avec leurs clients, de construire avec eux une relation de confiance et de garantir la confidentialité des données qui leur sont confiées.

Les agents fiduciaires avec brevet fédéral accompagnent et conseillent leurs clientes et clients dans les questions économiques. Dans l'exercice de leur activité professionnelle, ils prennent en compte les lois et les dispositions actuelles ainsi que les règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

## Exercice de la profession et environnement de travail

Les agents fiduciaires avec brevet fédéral sont au service de personnes physiques et de personnes morales dans diverses fonctions. Ils travaillent de façon autonome et assument des responsabilités. Ils se distinguent par leur esprit d'analyse, la capacité à repérer les interdépendances et sont en mesure d'identifier des problèmes multiples. Ils travaillent dans une optique globale et disposent de connaissances interdisciplinaires. Ils apportent ainsi une plus-value à leurs clients.

## Contribution en faveur de la société et de l'économie

Les agents fiduciaires avec brevet fédéral investissent leur savoir et leurs capacités en faveur de l'amélioration de la réussite économique de leurs clients et donc de la société. Ils s'engagent dans l'économie et contribuent à la construction d'une relation de confiance entre clients, administrations et tiers.

## Importance de l'examen professionnel fédéral d'agents fiduciaires

L'examen professionnel d'agents fiduciaires est un examen fédéral conformément à l'art. 28 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFP). Le brevet fédéral est décerné aux candidats qui ont réussi l'examen.

L'examen professionnel d'agents fiduciaires exige, en dehors des connaissances théoriques de base, une expérience pratique approfondie de la profession. Le niveau de l'examen présuppose que le candidat fait preuve d'esprit d'analyse, qu'il est capable de saisir les relations entre les chiffres, d'approfondir un problème et de formuler des solutions. Une formulation compréhensible et la présentation de rapports écrits et oraux simples en font également partie.

## Possibilités de formation, préparation à l'examen

Il est recommandé d'examiner consciencieusement les différentes offres de formation (au niveau de la qualité, des coûts, de la forme des cours, de la durée).

Pour bien se préparer à l'examen, les candidats doivent de toute façon fournir un travail planifié et régulier de longue haleine. Ceux qui se préparent depuis des années à un examen professionnel ou à un examen professionnel supérieur et sacrifient une partie de leur temps libre font preuve d'initiative et de persévérance; des traits de caractère fort appréciés et valorisés dans sur le marché économique.

## Exigences en matière de pratique et conditions d'admission

Les remarques suivantes doivent absolument être prises en considération pour la réussite à l'examen.

Les conditions d'admission et les conditions préalables en matière de pratique sont contenues dans le règlement. L'admission à l'examen peut être clarifiée auprès du Secrétariat de l'examen.

Est considérée comme pratique professionnelle selon le chiffre 3.32, let. b du RE toute activité de fiducie et de révision, de finances et de comptabilité, de fiscalité et de conseil et gestion d'entreprise ainsi que toute autre activité qualifiée en lien avec le domaine fiduciaire. Cette pratique professionnelle doit avoir été acquise sur le territoire de la Suisse.

## Publications de l'examen, délais

L'examen a lieu en règle générale chaque année. Au terme du chiffre 3.1 du RE, les dates sont publiées au minimum cinq mois avant le début des examens dans les organes officiels de la Chambre fiduciaire (« L'Expert-comptable suisse »), de FIDUCIAIRE|SUISSE (« L'Expert fiduciaire ») ainsi que sur le site (www.treuhandbranche.ch) de l'organisation d'examen.

L'examen écrit a généralement lieu durant les mois d'août/septembre et l'examen oral en octobre.

## Voies de droit

Les voies de droit sont définies au chiffre 7.3 du RE. Conformément au chiffre 7.31 du RE, les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen final ou l'échec au brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du/de la plaignant(e). Des informations complémentaires sont disponibles dans les notices du SEFRI concernant les procédures de recours et le droit de consulter les documents, accessibles au lien ci-après:

https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html

## Examen écrit

Les examens écrits dans les domaines de la comptabilité et de la fiscalité portent non seulement sur les sujets d'examen expressément mentionnés dans les présentes directives, mais aussi sur ceux qui, conformément au règlement de promotion pour l'examen d'admission et à l'annexe correspondante, faisaient partie, jusqu'à l'examen d'admission 2018, des matières d'examen dans les domaines de la comptabilité de base et des bases de la fiscalité.

Les examens écrits dans le domaine du conseil et de la gestion d'entreprise portent non seulement sur les sujets d'examen expressément mentionnés dans les présentes directives, mais aussi sur tous ceux selon le chiffre 5 du PO et le chiffre 3 du règlement de promotion pour l'examen d'admission (avec l'annexe correspondante) en vigueur jusqu'à l'examen d'admission 2018.

## Examen oral

Un programme d'examen est remis à chaque candidat trois semaines au moins avant le début des épreuves. Dans des cas importants, la commission d'examen ou les personnes chargées de cette mission sont autorisées à décider elles-mêmes de procéder à court terme à des modifications rendues nécessaires dans le groupe d'experts et ce, également après la remise du programme d'examen.

L'examen oral est conçu sous la forme d'un entretien conseil/client. Durant cet entretien, le candidat endosse le rôle de conseiller. Il est en mesure d'analyser des tâches complexes faisant partie du domaine d'activité d'un agent fiduciaire, d'élaborer des solutions professionnelles et de les présenter de manière claire au client.

L'examen oral dure 45 minutes. Il porte sur tous les sujets d'examen selon le chiffre 5 du RE et le chiffre 3 du règlement de promotion pour l'examen d'admission (avec l'annexe correspondante).

Une courte description d'un cas peut également être soumise par écrit au candidat.

## Caractéristiques des connaissances exigées

Les exigences posées aux candidats sont indiquées par niveau de connaissance. L'indication du niveau de connaissance se réfère en général à des chapitres entiers. Si un domaine partiel fait l'objet d'un examen et que celui-ci s'écarte du niveau de connaissance du chapitre concerné, on attribuera au domaine partiel le niveau de connaissance particulier décrit ci-après.

## A Connaissances de base (Identifier l'ensemble des problèmes)

- Reconnaître sans altération ce qui a été appris
- Reproduire sans altération les savoirs acquis

## **B** Connaissances approfondies (Comprendre et appliquer)

- Illustrer et appliquer en substance les savoirs acquis
- Pouvoir expliquer et transmettre des systèmes étudiés

## **C** Connaissances professionnelles (Traiter exhaustivement des problèmes)

- Étudier et évaluer systématiquement et exhaustivement des états de fait selon des critères personnels
- Lier des informations apprises à de nouveaux concepts

Les exigences d'examen et les thèmes d'examen se décrivent de la manière suivante:

## Épreuve comptabilité

## **EXIGENCES D'EXAMEN**

- Connaissances approfondies de la comptabilité financière
- Bonnes connaissances en matière de financement et d'investissement
- Bonnes connaissances de la comptabilité d'exploitation, en particulier des méthodes de calcul des coûts

L'examen porte <u>notamment</u> sur les sujets ci-après, mais englobe aussi tous les sujets d'examen qui, conformément au règlement de promotion pour l'examen d'admission et à l'annexe correspondante, faisaient partie, jusqu'à l'examen d'admission 2018, des matières de cet examen dans le domaine de la comptabilité de base.

## Partie 1 : comptabilité financière et financement

## THEMES D'EXAMEN Niveau de connais- Matière sance

## 1. Comptabilité financière

- B 1.1 Problèmes particuliers de la comptabilité financière
  - Comptabilité des papiers-valeurs
  - Comptabilité de succursales
  - Affaires en commission
  - Affaires en participation (consortium)
  - Leasing
- B 1.2 Comptabilité financière avancée
  - Fondations de sociétés de différentes formes juridiques
  - Emprunts ordinaires par obligations (émission en dessous/dessus du pair, remboursement anticipé)
  - Transformation d'entreprise
  - Augmentation/réduction de capital
  - Liquidation
  - 1.3 Organisation de la comptabilité
- Fonctions et organisation de la comptabilité
  - Traitement et archivage des documents
  - Systèmes de contrôle internes (SCI)
  - Collaboration avec l'organe de révision externe
  - Swiss-GAAP-RPC
- B 1.4 Tableau de financement / cash-flow
- B 1.5 RPC-clés

Α

В

Α

Α

## 2. Financement

- B 2.1 Principes de financement et instruments financiers
  - Principes de financement
  - Notions de financement
  - Financement externe par capitaux propres et étrangers (y c. effet de levier)
  - Financement interne
  - Leasing
- C 2.2 Analyse du bilan et du résultat
- C 2.3 Calcul d'investissement
  - Notion, objectif
  - Méthodes statiques comme comparaison des coûts, comparaison des bénéfices, calcul de la performance, calcul de l'amortissement (Payback-Method)
  - Méthodes dynamiques comme méthode de la valeur actuelle nette (Net Present Value), période de récupération dynamique (Payback-Method)
- C 2.4 Possibilités et objectifs des placements de fortune mobilière et immobilière (papiers-valeurs et immobilier)
  - Principes de placement (sécurité, rendement, liquidité)
  - Calculs de rendements
  - Principes d'évaluation d'immeubles

## Partie 2 : comptabilité d'exploitation

## SUJETS D'EXAMEN

## Niveau de connais- Matière sance

В

## 1. Comptabilité d'exploitation

- 1.1 Bases du calcul des coûts
  - Notions
  - Relations avec la comptabilité générale ou financière
  - Possibilités d'application du calcul des coûts
- C 1.2 Comptabilité analytique
  - Formes de la comptabilité analytique : formulaire de la comptabilité analytique, comptes classiques
  - Systèmes de comptabilité analytique : calcul des coûts complets selon les charges réelles
  - Décompte des coûts à partir des ajustements de la comptabilité financière
  - Comptes des sections (centres de charges ou d'analyse) fondés sur les procédures de répartition des charges (sans itération) et des compensations internes
  - Calcul du prix de revient avec la mention des comptes d'exploitation fondés sur le compte de résultat par nature et sur le compte de résultat par fonction
  - Interprétation de la comptabilité analytique
  - Comptes de résultat à court terme
- A 1.3 Calcul de la marge contributive à plusieurs degrés
  - Détermination de la marge contributive à plusieurs degrés
  - Conditions organisationnelles du calcul de la marge contributive à plusieurs degrés
  - Interprétation du calcul de la marge contributive à plusieurs degrés
- B 1.4 Méthodes de calcul des coûts complets
  - Données de base pour le calcul des coûts complets
  - Calcul des coûts complets par division à un et à plusieurs degrés
  - Calcul des coûts complets par division sur la base des coefficients d'équivalence
  - Calcul sommaire et calcul différencié des coûts complets par majoration
- B 1.5 Méthodes de calcul des coûts partiels
  - Contenu des coûts partiels
  - Distinction des coûts selon les charges variables et les charges fixes
  - Calcul des coûts marginaux
  - Calcul du seuil de rentabilité en valeur et en volume
  - Représentation graphique du seuil de rentabilité
  - Décisions entrepreneuriales : politique d'assortiment cours plancher des prix à court terme, « Make or Buy »

## Épreuve Fiscalité

## **EXIGENCES D'EXAMEN**

- Connaissances approfondies de l'impôt fédéral sur le bénéfice et le capital (LIFD/LHID) ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Connaissances de base sur les autres impôts fédéraux (en particulier l'impôt anticipé et les droits de timbre) ainsi que sur certains impôts cantonaux spécifiques (impôt sur la fortune, le capital, les successions, les donations, les droits de mutation et sur les gains immobiliers)

L'examen porte <u>notamment</u> sur les sujets ci-après, mais englobe aussi tous les sujets d'examen qui, conformément au règlement de promotion pour l'examen d'admission et à l'annexe correspondante, faisaient partie, jusqu'à l'examen d'admission 2018, des matières de cet examen dans le domaine des bases de la fiscalité.

## SUJETS D'EXAMEN

## Niveau de connais- Matière sance

- 1. Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- C 1.1 Généralités
  - Double imposition économique
  - Opérations juridiques entre détenteurs de droits de participation et sociétés de capitaux
  - Principe de l'apport en capital
- C 1.2 Souveraineté fiscale et assujettissement
  - Assujettissement fiscal
  - Étendue de l'assujettissement
  - Début et fin de l'assujettissement
  - Responsabilité solidaire
  - Exonérations
- C 1.3 Impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux
  - Bénéfice net imposable
  - Distribution dissimulée de bénéfices et prélèvement anticipé de bénéfices
  - Charges justifiées par l'usage commercial
  - Opérations sans incidence sur le compte de résultat
  - Amortissements/provisions
  - Remploi
  - Intérêts sur capital propre dissimulé
  - Perte / report de perte
  - Calcul de l'impôt / assiette fiscale
- B 1.4 Impôt sur le capital des sociétés de capitaux
  - Objet fiscal

- Évaluation
- A 1.5 Sociétés avec statut fiscal particulier
  - Société de participations
  - Société holding
  - Société de domicile
  - Société mixte
- A 1.6 Associations, fondations, autres personnes morales et fonds de placement

## A 2. Droit procédural

- 2.1 Autorités
- 2.2 Principes généraux de procédure
- 2.3 Procédure de taxation ordinaire
  - Obligations de procédure
  - Taxation (d'office)
  - Réclamation
- 2.4 Procédure en cas de perception de l'impôt à la source
- 2.5 Procédure de recours
- 2.6 Modification des décisions et prononcés entrés en force
- 2.7 Inventaire
- 2.8 Perception de l'impôt et garantie

## A 3. Droit pénal fiscal

- 3.1 Violation des obligations de procédure
- 3.2 Soustraction d'impôt
  - Consommée
  - Tentative
  - Instigation, complicité, participation
- 3.3 Délits / usage de faux
- 3.4 Prescription

## 4. Taxe sur la valeur ajoutée

- C 4.1 Concept de la taxe sur la valeur ajoutée
- C 4.2 Objet fiscal
  - Principe
  - Livraison de biens
  - Prestations de services
  - Impôt sur les acquisitions
- C 4.3 Lieu des opérations imposables
- C 4.4 Opérations exclues du champ de l'impôt
- C 4.5 Opérations exonérées de l'impôt
  - 4.6 Assujettissement
- Principe
- A Imposition de groupe
- Collectivités publiques
- Impôt sur les acquisitions
- Exemption

- В Options pour l'imposition des opérations exclues du champ de l'impôt В Renonciation à l'exonération d'impôt В Début et fin de l'assuiettissement Α Succession fiscale Α Responsabilité solidaire В 4.7 Calcul et transfert de l'impôt Base de calcul Taux de l'impôt Facturation et transfert de l'impôt В 4.8 Déduction de l'impôt préalable (dont déduction fictive de l'impôt préalable) • Corrections de l'impôt préalable Réductions de l'impôt préalable В 4.9 Naissance de la créance fiscale, déclaration et paiement de l'impôt Α 4.10 Autorités Α 4.11 Procédure Α 4.12 Impôt sur les importations Α 4.13 Dispositions pénales 5. Impôt anticipé Souveraineté fiscale et caractéristiques de l'impôt anticipé В 5.1 В 5.2 Impôt anticipé sur les revenus de capitaux mobiliers (avec inclusion des presta-Α tions excessives appréciables en argent de toutes sortes) 5.3 Impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries Α 5.4 Impôt anticipé sur les prestations d'assurances В В 5.5 Perception de l'impôt 5.6 Remboursement de l'impôt Α Α 5.7 Autorités et procédure 5.8 Dispositions pénales Α Droits de timbre 6. В Souveraineté fiscale et caractéristiques des droits de timbre 6.1 6.2 Droit de timbre d'émission sur droits de participation suisses В 6.3 Droit de timbre d'émission sur obligations et papiers monétaires Α 6.4 Droit de négociation 6.5 Droit de timbre sur les primes d'assurance Α Α 6.6 Procédure et voies de droit 6.7 Dispositions pénales Α Α 7. **Autres impôts** 
  - 7.1 Impôt sur les gains immobiliers
    - Système moniste / système dualiste
    - Sujet fiscal
    - Objet fiscal
    - Base du calcul / taux de l'impôt
    - Report d'impôt
    - Transfert de la fortune commerciale dans la fortune privée
  - 7.2 Impôt sur les successions et donations
  - 7.3 Impôt sur les droits de mutation

## 8. Droit fiscal intercantonal

- A 8.1 Définition et sources juridiques
- A 8.2 Notion de double imposition intercantonale
- A 8.3 Méthode pour éviter la double imposition
- B 8.4 Domicile fiscal
  - Domicile fiscal principal
  - Domicile fiscal secondaire (propriété foncière, lieu d'exploitation, établissement stable)
- B 8.5 Normes de répartition
- A 8.6 Répartition fiscale
- A 8.7 Procédure

## Épreuve Révision

## **EXIGENCES D'EXAMEN**

- Bonnes connaissances des questions, procédures et opérations de contrôle en relation avec l'audit
- Connaissances de base concernant les autres domaines de la révision.

Exécution, de manière autonome et dans les règles de la profession, du contrôle restreint de PME conformément aux prescriptions légales suisses, à la norme relative au contrôle restreint et aux autres normes en vigueur dans la profession.

## Partie 1 : connaissances des éléments de base de l'audit

## THEMES D'EXAMEN

Niveau de connais-sance	Matière			
	1.	Normes comptables		
C B	1.1 1.2	Normes selon le code suisse des obligations (CO) Notion d'image fidèle « true and fair view »		
Ā	1.3	Vue d'ensemble d'autres normes de présentation des comptes		
С	2.	Prescriptions de comptabilité et d'établissement des comptes selon le droit suisse		
	2.1	Bases légales		
	2.2	Directives et principes présidant à la saisie de transactions commerciales		
	2.3	Directives et principes d'évaluation des postes du bilan		
	2.4	Prescriptions d'établissement des comptes selon les principes de la tenue des comptes en général		
	2.5	Prescription d'établissement des comptes selon le droit des sociétés ano- nymes		
	2.6	Dispositions relatives au dépôt et à l'édition		

	3.	Definition de la revision / audit
С	3.1	Cadre légal de la révision selon le code des obligations (CO)
С	3.2	Principes de base du contrôle ordinaire et du contrôle restreint
В	3.3	Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR)
С	3.4	Indépendance de l'organe de révision
С	3.5	Notions de responsabilité de l'auditeur
В	3.6	Différence entre révision externe et révision interne
В	3.7	Différence entre révision et mandats spéciaux
В	3.8	Révision s'agissant d'associations, de fondations et de sociétés coopératives
	4.	Normes d'audit
A	4.1	Normes d'audit suisses
С	4.2	Norme sur le contrôle restreint

## Partie 2 : Contrôle restreint

В	5.	Objectifs du contrôle
---	----	-----------------------

- 5.1 Existence
- 5.2 Droits et obligations
- 5.3 Survenance
- 5.4 Intégralité
- 5.5 Évaluation
- 5.6 Saisie et délimitation temporelle
- 5.7 Présentation et publication
- 5.8 Conformité

## C 6. Rapport

- 6.1 Éléments essentiels du rapport d'audit
- 6.2 Écarts par rapport au texte normal du rapport d'audit
  - États de fait qui n'influent pas sur la conclusion du contrôle
  - États de fait qui influent sur la conclusion du contrôle

## C 7. Dossier de révision et approche d'audit

- 7.1 Documents de contrôle (notes de révision, dossiers permanents, notes annuelles)
- 7.2 Planification de l'audit et plan d'audit
- 7.3 Opérations de contrôle en général
- 7.4 Déclaration d'intégralité du bilan / déclaration de la direction de l'entreprise
- 7.5 Lettre de mission
- 7.6 Documentation de l'audit
- 7.7 Analyse des risques et typologie des risques
- 7.8 Notions de matérialité, importance relative
- 7.9 Étendue de la vérification
- 7.10 Auditions
- 7.11 Opérations de contrôle analytiques
- 7.12 Vérification détaillée appropriée

## C 8. Programmes de travail standard – pour chaque poste, développement des objectifs d'audit y relatifs

- 8.1 Liquidités
- 8.2 Créances
- 8.3 Stocks et travaux en cours
- 8.4 Actifs de régularisation
- 8.5 Immobilisations
  - Imm. corporelles
  - Imm. incorporelles
  - Immobilisations financières
- 8.6 Engagements
- 8.7 Passifs de régularisation
- 8.8 provisions
- 8.9 Capitaux étrangers à long terme
- 8.10 Capitaux propres
- 8.11 Compte de résultat
- 8.12 Taxe sur la valeur ajoutée et impôts directs
- 8.13 Réserves latentes
- 8.14 Annexe
- 8.15 Emploi du bénéfice au bilan
- 8.16 Évènements postérieurs au bilan

## Partie 3 : Domaines spéciaux de la révision

Contrôles sous mandat

11.6

С	9.	Perte de capital et surendettement (art. 725 CO)		
	9.1 9.2 9.3 9.4	Dispositions légales Obligations de l'organe de révision Postposition Mesures d'assainissement		
С	10.	Restitution des versements (art. 680 CO)		
	10.1 10.2 10.3	Cas de remboursement de capital Prestations excessives aux actionnaires et personnes proches Distribution dissimulée de bénéfices		
Α	11.	Notions de base relatives aux contrôles spéciaux suivants		
	11.1 11.2 11.3 11.4 11.5	Contrôles de fondations qualifiés Contrôles d'augmentations de capital qualifiés Contrôles de liquidations ou de répartitions anticipées de la fortune Contrôles des réductions de capital Attestations lors de réévaluations d'immeubles ou de participations		

## Épreuve conseil et gestion d'entreprise

## **EXIGENCES D'EXAMEN**

- Bonnes connaissances générales professionnelles
- Connaissances approfondies de l'activité pratique d'un agent fiduciaire
- Capacité d'analyser une situation en fonction des différents domaines de connaissances et sous différentes approches; proposer et mettre en pratique des solutions pluridisciplinaires

L'examen porte <u>notamment</u> sur les sujets ci-après, mais englobe aussi les sujets de toutes les épreuves selon le chiffre 5 du RE et le chiffre 3 du règlement de promotion pour l'examen d'admission (avec l'annexe correspondante) en vigueur jusqu'à l'examen d'admission 2018. Il est axé sur le conseil global aux petites et moyennes entreprises.

## SUJETS D'EXAMEN

Niveau de connais- sance	Matiè	atière		
	1.	Les comptes annuels		
С	1.1	Prescriptions d'établissement des comptes selon le CO <ul> <li>Généralités</li> <li>Dispositions spécifiques pour les sociétés anonymes</li> </ul>		
С	1.2	Aspects fiscaux  Principe du bilan commercial comme élément déterminant Bilan fiscal Charges justifiées par l'usage commercial Opérations sans incidence sur le compte de résultat Amortissements provisions Remplois		
В	1.3	Intéressement personnel  Participations au bénéfice  « Fringe Benefits »  Assurances sociales  Détermination du salaire de l'entrepreneur		
С	1.4	Conseils en matière de bouclement  Signification de la clôture annuelle Principes de présentation régulière des comptes		

Évaluation dans la clôture annuelle

réserves latentes

- C 1.5 Analyse des comptes annuels
  - Buts, objectifs et fonctions
  - Apurement des comptes annuels
  - Analyse du bilan et ratios
  - Analyse du compte de résultat et ratios
  - Analyse du cash-flow et ratios
  - Coefficients d'activité
- C 1.6 Planification et contrôle
  - Notions fondamentales de la budgétisation
  - Gestion de trésorerie et contrôle financier
  - Contenus et liens des plans partiels tels que plan des ventes, plan de production, plan d'achats, planification du personnel, plan des investissements, plan de financement
  - Contenus et liens des documents de synthèse tels que le compte de résultat prévisionnel, le tableau de flux de fonds prévisionnel et le bilan prévisionnel
  - Analyse des écarts entre chiffres prévisionnels et effectifs

## 2. Fondements de la gestion d'entreprise

- C 2.1 Choix de la forme juridique
  - Critères pour le choix de la forme juridique
  - Incidence du choix de la forme juridique sur la responsabilité des associés, les aspects fiscaux et l'organisation de l'entreprise
- A 2.2 Business-plan
  - Etablissement d'un business plan
  - Contenu d'un business plan
- C 2.3 Fondements de l'organisation
  - Eléments formels d'organisation
  - Organisation de la structure et des processus
- C 2.4 Gestion stratégique
  - Lignes directrices
  - Stratégies d'entreprise
- B 2.5 Ressources humaines
  - Notions fondamentales de la conduite du personnel
  - Recrutement de personnel
  - Intervention du personnel
  - Rémunération du personnel
- B 2.6 Marketing
  - Rases
  - Politique de communication, politique produit, politique de distribution, politique tarifaire
  - Marketing mix

## B 3. Aspects choisis de la fiducie

- 3.1 Constitution d'entreprise
  - Préparation des actes constitutifs
  - Constitution
  - Communications aux autorités suite à la constitution
- 3.2 Évaluation d'entreprise
  - Valeur substantielle
  - Valeur de rendement
  - Formule pondérée
- 3.3 Règlement de la succession au sein de l'entreprise
  - Règlement de la succession au sein de la famille
  - Règlement de la succession en dehors de la famille (MBO)
- 3.4 Aspects liés au droit matrimonial et successoral
  - Aspects liés au droit matrimonial
  - Aspects liés au droit successoral (inventaire, liquidation du régime matrimonial, partage successoral, partage et attribution de la succession)
  - Aspects liés au droit du divorce
- 3.5 Notions de base des assurances du personnel
  - Principe des trois piliers
  - Assurance perte de gain
  - Assurance invalidité
  - Prévoyance vieillesse
  - Assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident
- 3.6 Notions de base des assurances choses
  - Assurances vol, incendie et dégâts d'eau
  - Assurance d'entreprise
  - Assurance perte d'exploitation, reconstruction et frais de déblaiement
- 3.7 Notions de base des assurances responsabilité civile
  - Responsabilité civile générale
  - Responsabilité civile professionnelle
  - Responsabilité civile produit
- 3.8 Loi sur le blanchiment d'argent
  - Champ d'application
  - Devoirs de l'intermédiaire financier

Ce guide a été établi par la commission d'examen, conformément au ch. 2.21, let. a du RE .

Zurich, le 16 janvier 2019

Comité d'organisation pour l'examen professionnel d'agents fiduciaires

Gabriela Röthlin Desbiolles Présidente de la commission d'examen